

Arrêté provisoire n°235/2022

Le Maire de la commune d'Épernon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté municipal N° 214/22 portant réglementation de la circulation et du stationnement rues Bourgeoise et Général Leclerc ;

Considérant l'implantation du marché de Noël, place A. Briand, rue et passage Saint-Jean et aux Pressoirs à Épernon 28230, le samedi 10 décembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 18h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits, sauf pour les exposants, place Aristide Briand, rue et passage Saint-Jean du :

**Samedi 10 décembre à 07h00
au
Dimanche 11 décembre 2022 à 20h00**

ARTICLE 2 : La circulation, en sens unique, est autorisée, rues Bourgeoise et Général Leclerc, dans le sens croissant des numéros de voirie. Suivre la déviation mise en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé, côté impair de la rue du Général Leclerc, sur les emplacements matérialisés, du :

**Samedi 10 décembre 2022 de 14h00 à 19h00
et
Dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 4 : La circulation, en sens unique, est autorisée, dans le sens montant, rue des Aironnelles du :

**Samedi 10 décembre à 07h00
au
Dimanche 11 décembre 2022 à 20h00**

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble du dispositif cité aux articles 2 et 4.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

Les contrevenants sont considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des manifestations par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le responsable de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon
- M. le responsable des services techniques municipaux,

Date de publication en ligne : 25 novembre 2022
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 22 novembre 2022



Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint conseiller à la communication et à l'information.
Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Conseiller municipal délégué au projet centre-ville et commerce.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES